

Quelles sanctions pénales pour la criminalité économique ?

Plusieurs journaux, notamment en Suisse alémanique s'intéressent aux sanctions pénales que pourrait introduire l'initiative populaire contre les salaires abusifs (initiative Minder). La question s'inscrit dans le débat sur la répression de la criminalité économique.

Punir de peines de prisons les managers qui s'octroient de trop hauts salaires ?

Plusieurs journaux, notamment en Suisse alémanique, s'intéressent aux sanctions pénales que pourrait introduire l'initiative populaire contre les salaires abusifs (initiative Minder). Dans l'Aargauer Zeitung (11.01.13), Doris Kleck souligne que Thomas Minder a prévu dans son initiative ce qui doit se passer quand les directives qu'elle contient ne sont pas respectées : les managers qui abusent devraient être punis par des peines de privation de liberté jusqu'à trois ans. Cette sanction pénale est ce qui déplaît le plus au responsable de ce dossier à Economie suisse. C'est son argument principal en faveur du NON : « *Les conseils d'administration, les managers ou les responsables de caisses de pension auraient en permanence un pied en prison. C'est une américanisation du droit des entreprises. Le droit pénal n'a rien à faire dans le domaine du droit civil. Le contre-projet ne comporte aucune sanction pénale. Les plaintes pour salaires abusifs ou dédommagements excessifs doivent être jugées par la justice civile. Le manager qui a trop perçu doit le rendre à l'entreprise. (...) C'est ce que prévoit le contre-projet : l'assemblée générale peut décider d'engager une procédure contre le conseil d'administration et la direction de l'entreprise* ». Le comité d'initiative estime que cette possibilité de procédure civile est sans effet. Par exemple, dans le cas de l'UBS, on a renoncé à une telle plainte pour des raisons d'image de l'entreprise. Le Professeur Martin Killias apporte son soutien à cette position et à l'initiative. « *On ne dissuaderait pas un voleur en le menaçant, dans le pire des cas, de devoir rendre ce qu'il a volé* ». Le professeur de droit pénal estime que des dispositions pénales ont un effet dissuasif aussi pour les managers qui reçoivent des salaires abusifs. Il cite une étude américaine qui montre l'efficacité des peines de prisons pour les délits économiques. Du côté d'Economie suisse, on remarque que déjà aujourd'hui les abus en matière de rémunération peuvent être poursuivis pénalement. Mais seulement quand il s'agit de gestion déloyale qualifiée. Or aucun avocat ne se risquerait à engager une telle procédure, car un salaire excessif ne peut pas constituer un cas de gestion déloyale.

La question des sanctions pénales dans l'initiative Minder est abordée également dans Der Sonntag (20.01.13) par Christoff Moser et Florence Vuichard. Ils citent Jacques Neiryneck, conseiller national PDC : « *Cela ne sert à rien de faire une nouvelle loi si elle ne prévoit aucune sanction pénale si les mesures qu'elle fixe ne sont pas respectées. Les gens ne peuvent pas comprendre que des managers qui ont conduit leur entreprise à la ruine ne soient pas jugés pénalement responsables* ». Le Conseiller national socialiste Daniel Jositsch le reconnaît aussi, mais il estime que ni l'initiative ni le contreprojet ne pourront réellement punir les abus. Selon lui, « *L'initiative ne change rien car elle ne prévoit pas de limites de salaire. Cela signifie que les salaires de 44 millions de francs comme celui de Daniel Vasella, le patron de Novartis, pourraient continuer à être versés même avec l'adoption de l'initiative* ». Par conséquent, Jositsch préfère le contre-projet, qui ne contient pas de sanctions pénales, mais qui prévoit que les salaires excessifs, les primes d'arrivée ou de départ peuvent être rendus à l'entreprise. Martin Killias rappelle le cas de deux managers d'ABB qui, en 2002, ont reçu à leur départ 233 millions de francs de caisse de retraite. Suite aux pressions de l'opinion publique, ils en ont rendu une partie. « *Peut-être que dans ce cas, la justice aurait eu une chance de les faire condamner pour abus et gestion déloyale. Mais cela montre qu'une interdiction de ces primes est nécessaire* ».